

Extrait des délibérations du Conseil Général

**DOSSIER N° 22 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)**

LE CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la délibération n° 26 du Conseil Général en date du 25 octobre 1988 adoptant le principe de l'élaboration du P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher,

VU la délibération n° V 8 du Conseil Général en date du 1er mars 1990 adoptant le projet de P.D.I.P.R.,

VU la délibération n° 29 du Conseil Général en date du 15 décembre 1995 adoptant le P.D.I.P.R. pour la partie du département située au Nord de la Loire,

VU le rapport n° 22 de Monsieur le Président du Conseil Général, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

SUR la proposition de Monsieur DAUDU, rapporteur au nom de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie et après avis conforme de la Commission Générale,

DELIBERE

ARTICLE 1er - La révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Loir-et-Cher, sur les Pays du Vendômois et Beauce-Val de Loire, est adoptée.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions suivantes :

- **Commune d'AZE** :
 - Convention avec la commune d'AZE et le G.F.A. du Gorgeat, pour la parcelle cadastrée ZO 20,
 - Convention avec la commune d'AZE et Monsieur Patrick BOULAI, pour la parcelle cadastrée ZO 16,
- **Commune de FRETEVAL** :
 - Convention avec la commune de FRETEVAL et l'Etat pour les parcelles cadastrées ZM 105, 115, 118, 10 ; ZN 69 et ZO 164.

ARTICLE 3 - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée couvrant le Pays des Châteaux et celui de la Vallée du Cher et du Romorantinais, y compris les communes de BLOIS, VINEUIL, SAINT-GERVAIS-LA-FORET, CHAUMONT-sur-LOIRE et RILLY-sur-LOIRE, est adopté.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions avec :

- l'Office National des Forêts pour les circuits traversant les forêts domaniales de BOULOGNE, RUSSY et MONTRICHARD,
- le Parc National de CHAMBORD pour la traversée du domaine,
- la commune de THESEE et le Syndicat d'Initiative de THESEE pour l'inscription, au plan départemental, de la parcelle cadastrée ZD 4.

- Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

**Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte
a été transmis au Représentant
de l'Etat le : 10 novembre 1998
Reçu à la Préfecture le : 12 novembre 1998
Affiché le : 13 novembre 1998
Notifié le : 30 novembre 1998
Et est exécutoire le : 30 novembre 1998**

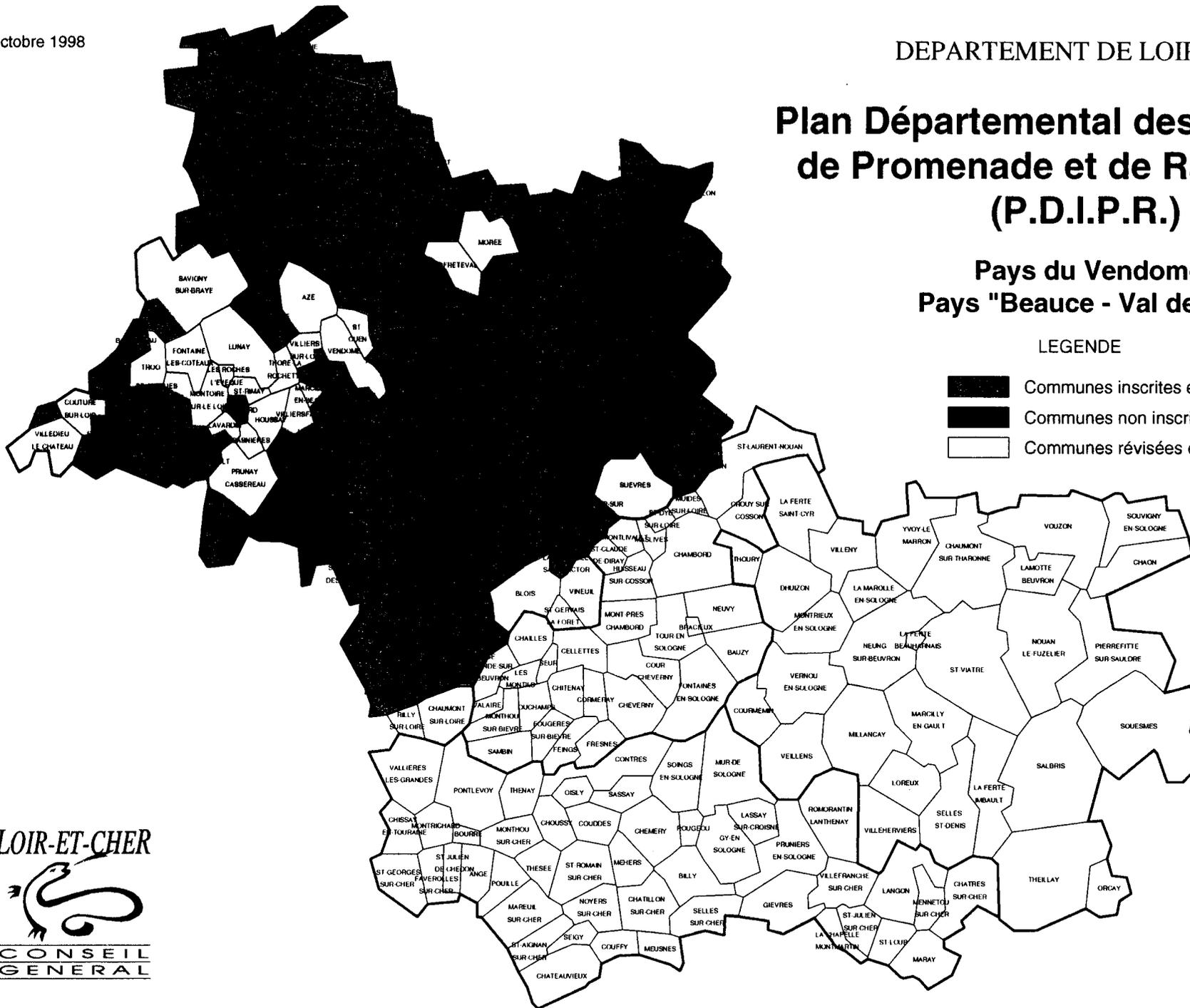
Michel DUPIOT

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Pays du Vendomois Pays "Beauce - Val de Loire"

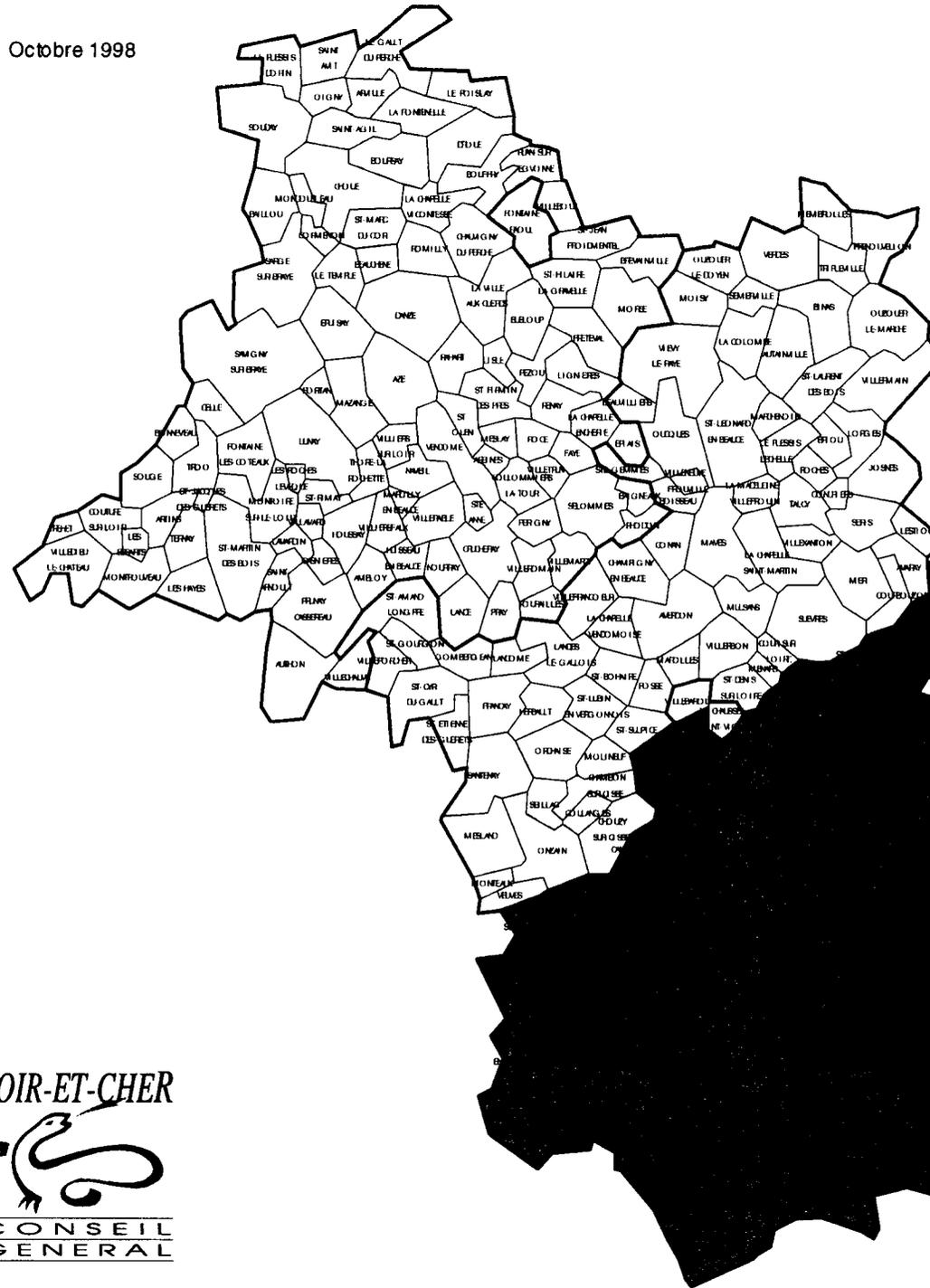
LEGENDE

-  Communes inscrites en 1995
-  Communes non inscrites
-  Communes révisées en 1998



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Pays des Châteaux Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais



LEGENDE

- Communes inscrites
- Communes non inscrites